

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-03

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### DESIGNATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Dans le cadre du développement de la démocratie participative, l'Assemblée départementale a procédé, en sa séance du 10 février 2005, à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je vous rappelle que cette Commission est appelée à donner un avis sur tout projet de création d'un service public et qu'elle est composée :

- de membres de l'Assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée, soit 2 représentants d'associations de défense des consommateurs, 1 représentant de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, et 1 représentant de l'Agence de Développement Economique.

L'Assemblée a désigné parmi ses membres 6 conseillers généraux. A ce stade il appartient à la Commission Permanente, par délégation, de nommer les représentants des associations locales.

Les associations de défense du consommateur oeuvrant en Tarn-et-Garonne ont été consultées ainsi que MM. les Présidents de l'Association des Maires et de l'Agence de Développement Economique.

La Commission peut ainsi s'adjoindre le concours de :

- l'Union Fédérale des consommateurs de Tarn-et-Garonne UFC – Que Choisir ( place Charles Capéran à Montauban) représenté par son Président es-qualités.
- Familles de France – Défense du consommateur – FFDC 82 (rue H. Marre à Montauban) en la personne de son président (ou son représentant)

- l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne représentée par son Président .
- M. le Président de l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne es-qualités (son représentant).

Je vous serais obligé de bien vouloir et délibérer :

\* nommer au titre de la représentation des usagers au sein de la Commission Consultative des services publics locaux, les associations ci-après :

- l'Union Fédérale des consommateurs de Tarn-et-Garonne – UFC – Que Choisir.
- Familles de France – Défense du consommateur – FFDC 82.
- l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne.
- l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne.

\* Prendre acte de la désignation par l'Assemblée Départementale des conseillers généraux appelés à siéger, conformément à la délibération du 10 février 2005.

\* Dire que la composition nominative de la Commission Consultative Départementale des Services Publics Locaux sera fixée par arrêté.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juin 2006**

CP 06/06-03

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**DESIGNATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

---

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 février 2005 relative à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de nommer au titre de la représentation des usagers au sein de la Commission Consultative des services publics locaux, les associations ci-après :
  - l'Union Fédérale des consommateurs de Tarn-et-Garonne – UFC – Que Choisir,
  - Familles de France – Défense du consommateur – FFDC 82,
  - l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
  - l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne ;

- Prend acte de la désignation par l'Assemblée Départementale des conseillers généraux appelés à siéger, conformément à la délibération du 10 février 2005 ;
- Précise que la composition nominative de la Commission Consultative Départementale des Services Publics Locaux sera fixée par arrêté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,